

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
jeudi 31 mars 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Jeudi 31 mars 2022 à 18 heures
Siège de la Communauté de communes – Salle du Conseil
39 rue Gambetta – 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. PV du dernier conseil communautaire**
- 2. Finances – Année 2021**
 - a. Comptes de Gestion 2021 (budget principal & budgets annexes)**
 - b. Comptes Administratifs 2021 (budget principal & budgets annexes)**
 - c. Affectations des résultats (budget principal & budgets annexes)**
- 3. Fiscalité 2022**
 - a. Taxe GEMAPI**
 - b. Taux 2022**
- 4. Budgets primitifs 2022 (budget principal & budgets annexes)**
- 5. Provisions pour risques**
 - a. Constitution d'une provision budgétaire pour dépréciation de comptes de tiers – budget principal – budgets Eau Potable – budget Assainissement**
 - b. Modification d'une provision budgétaire pour dépréciation de comptes de tiers – budget Ateliers Relais**
 - c. Reprise Provisions pour risques – budget principal**
- 6. Admissions en non-valeur**
- 7. Aide à l'immobilier – BVC Développement – Octroi de subventions**
 - a. SCI DMC – Société DIADELLOS**
- 8. Zone d'Activités Économique de Sublaines – bois Gaulpied**
 - a. Cession de terrain à la société Emb i pack**
 - b. Échanges de terrain avec soultes – SCI EXA IMMO (projet photovoltaïque)**
 - c. ZAC Sublaines Bois Gaulpied – partie Bléré**
 - i. Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) valant Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE)**
 - ii. Modification du dossier de ZAC**
- 9. Tourisme**
 - a. Aires de camping-cars**
- 10. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher**
 - a. Subvention de fonctionnement 2022**
- 11. GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques & prévention des Inondations**
 - a. SAVI – Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre**
 - i. Modification statutaire**
- 12. Habitat**
 - a. Fonds de solidarité pour le logement 2022 – Adhésion**
 - b. Contrat de Relance pour le Logement**
 - c. OPAH – octroi de subventions**
 - d. Habitat – opah – volet plan de prevention des risques technologiques – demande de financement**

13. Personnel communautaire

a. **Modification des emplois permanents**

b. **Piscine – emplois saisonniers**

14. Fonds de concours de la communauté de communes

a. **Athée sur Cher – Église St Romain**

b. **St Martin le Beau – médiathèque**

15. Pays Loire Touraine –

a. **Actualisation des représentants – Athée sur Cher**

16. Décisions du Président en vertu de la sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

17. Questions Diverses

Dans le cas où vous ne pourriez assister à cette réunion, je vous informe que vous pouvez donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire à l'aide du document joint.

Si la commune que vous représentez dispose d'un délégué suppléant, en cas d'absence, vous pouvez solliciter la présence de votre suppléant au conseil communautaire (pouvoir non obligatoire). Les suppléants sont destinataires de l'ensemble des éléments du conseil communautaire.

Au regard de la situation sanitaire, le port du masque est obligatoire durant la réunion.

Vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus communautaires, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,
Vincent LOUAULT



Compte-rendu du 3 mars 2022

L'An deux mil vingt-deux, le trente-et-un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN - Mme Marylène COUSSY

Absents excusés : M. Laurent NEVEU, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT - M. Olivier DELAVEAU, pouvoir à Mme Marylène COUSSY – M. Denis MORIZOT, pouvoir à Mme Karine PATIN

Bléré : M. Fabien NEBEL (arrivée 18h30, après la délibération 2022-038) – M. Jean-Claude OMONT – Mme Gisèle PAPIN - Mme Anne MAUDUIT - M. Bruno RAUZY - M. Lionel CHANTELOUP - M. Stéphane LOUAULT

Absente excusée : Mme Sendrine BESNIER - Mme Isabelle BALARD

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Ludovic DUBOIS

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : Mme Annie BECHON

Absent excusé : M. Franck AUGIAS, pouvoir à Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE– M. Ludovic DUBOIS

Absente excusée : Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER

Absent excusé : M. François BORNE, pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN pouvoir à M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER–

Absente excusée : Mme Valérie PAVERANI, pouvoir à Mme Pierre EHLINGER

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN– Mme Michèle GASNIER –Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Absente excusée : M. Michel MULOT, pouvoir à Mme Michèle GASNIER

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - Mme Hélène HARBONNIER

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL - M. Guillaume LELANDAIS - Mme Christine POIRIER - Mme Danielle BROCHARD

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE, pouvoir à M. Vincent LOUAULT - M. Jacques BRAULT, pouvoir à Mme Danielle BROCHARD -

Sublaines : M. Jérôme JARRY (départ à 19h55, après la délibération 2022-056)

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire.

2. Finances – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2021 sont similaires. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur les comptes de gestion et comptes administratifs des 8 budgets communautaires (budget principal et 7 budgets annexes).

Les résultats 2021 de chacun des budgets sont présentés en annexe.

Note de synthèse – Conseil communautaire – 31 mars 2022 – 18h00 –
document préparatoire non diffusable

Le conseil communautaire doit délibérer sur les comptes de gestion, les comptes administratifs, et l'affectation des résultats.

a. Comptes de Gestion 2021

i. Budget Principal

ii. Budgets Annexes

- **Eau potable**
- **Assainissement des Eaux Usées**
- **SCM Voirie**
- **ZA de Sublaines - Bois Gaulpied**
- **ZAEIC - Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire**
- **Ateliers Relais**
- **Photovoltaïque**

Les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs. Ils nous ont été fournis par le trésorier. Les fiches synthétiques de chacun des comptes de gestion sont fournies dans le dossier avec l'ensemble des pièces afférentes.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 lors du conseil communautaire de ce jour,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,*
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les budgets annexes,*
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2021 du « budget principal » de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher, dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*
- *CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Pierre EHLINGER) de signer toutes les pièces afférentes au dossier*

b. Comptes Administratifs 2021

Pour l'approbation des comptes administratifs, le Président doit quitter la séance et un nouveau Président doit être désigné. Le Président doit être désigné. Le Président propose que Pierre EHLINGER soit désigné Président de séance. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Président quitte la séance.

Monsieur Pierre EHLINGER indique que les fiches des comptes administratifs ainsi que celles des comptes de gestion des 8 budgets de la communauté de communes ont été transmises parmi les pièces pour ce conseil, ainsi que, pour information, le budget de la communauté de communes. De plus, l'état de la dette de chacun des budgets communautaires est présent dans les pièces du Conseil.

i. Budget Principal

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget principal.

*Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets votés par le conseil communautaire et les décisions afférentes,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte le Compte administratif 2021 du Budget Principal de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

ii. Budgets Annexes

• Eau potable

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « Eau potable »

*Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets votés par le conseil communautaire et les décisions afférentes,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte le Compte administratif 2021 du Budget annexe « Eau Potable » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

• Assainissement des Eaux Usées

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « Assainissement des Eaux usées »

*Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les budgets votés par le conseil communautaire et les décisions afférentes,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte le Compte administratif 2021 du Budget annexe « Assainissement des Eaux Usées » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

• SCM Voirie

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « SCM Voirie ». Aucune remarque n'est effectuée sur cette présentation.

*Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Note de synthèse – Conseil communautaire – 31 mars 2022 – 18h00 –
document préparatoire non diffusable

*Vu les budgets votés par le conseil communautaire et les décisions afférentes,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,
Vu les résultats présentés,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2021 du Budget annexe « SCM Voirie » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **ZA de Sublaines – Bois Gaulpied**

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « **ZA de Sublaines – Bois Gaulpied** »

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaire et les décisions afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2021 du Budget annexe « ZA de Sublaines – Bois Gaulpied de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire**

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « **ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire** »

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaire et les décisions afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2021 du Budget annexe « ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Ateliers Relais**

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « **Ateliers Relais** »

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaire et les décisions afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ le Compte administratif 2021 du Budget annexe « Ateliers Relais » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**

- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Photovoltaïque**

Note de synthèse – Conseil communautaire – 31 mars 2022 – 18h00 –
document préparatoire non diffusable

Monsieur Pierre EHLINGER présente le budget annexe « **Photovoltaïque** »

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets votés par le conseil communautaire et les décisions afférentes,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le Compte administratif 2021 du Budget annexe « Photovoltaïque » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

c. Affectation des résultats 2021

i. Budget Principal

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué présente les affectations du budget principal.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter la somme de 400 000 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget principal de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**
- **INDIQUE que par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 1 563 130.27€**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 864 508.31€**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

ii. Budgets Annexes

• Eau potable

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué présente les affectations du budget Annexe « Eau potable ».

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « Eau potable » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**
- **INDIQUE que par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 970 678.88€**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 221 393.7931€**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

• Assainissement des Eaux Usées

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué présente les affectations du budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées ».

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Note de synthèse – Conseil communautaire – 31 mars 2022 – 18h00 –
document préparatoire non diffusable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.
- **INDIQUE** que par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 192 872.95€
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de 691 269.55 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **SCM Voirie**

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué présente les affectations du budget Annexe « SCM Voirie».

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « SCM Voirie» de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.
- **INDIQUE** que par conséquent, le report en section de fonctionnement sera de 115 673.84 €
- **PRECISE** que le report de l'excédent d'investissement sera de 541 856.21 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **ZA de Sublaines – Bois Gaulpied**

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué présente les affectations du budget Annexe « ZA de Sublaines – Bois Gaulpied».

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « ZA de Sublaines – Bois Gaulpied» de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.

- **INDIQUE** que par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un déficit de 49 683.71€
- **PRECISE** que le report en investissement sera un déficit de 1 212 076.57 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

- **ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire**

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué présente les affectations du budget Annexe « ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire».

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,

Vu les résultats présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « ZAEIC – Zones d'Activités Économiques d'Intérêt communautaire» de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.

- **INDIQUE que par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un déficit de 0.20 €**
- **PRECISE que le report en investissement sera un déficit de 535 870.99€**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Ateliers Relais**

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué présente les affectations du budget Annexe « Ateliers Relais».

**Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « Ateliers Relais » de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**
- **INDIQUE que par conséquent, le report en section de fonctionnement sera 20 143.24 €**
- **PRECISE que le report de l'excédent d'investissement sera de 11 122.35€**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

- **Photovoltaïque**

Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué présente les affectations du budget Annexe « Photovoltaïque».

**Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation faite par Monsieur le Vice-Président délégué,
Vu les résultats présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter la somme de 0 € en réserve en investissement (Article 1068) du budget Annexe « Photovoltaïque» de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré- Val de Cher.**

- **INDIQUE que par conséquent, le report en section de fonctionnement sera un déficit de 12 325.85€**
- **PRECISE que le report en investissement sera un déficit de 8 104.49€**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

3. Fiscalité 2022

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT, Président et Monsieur Pierre EHLINGER, vice-président délégué aux Finances

a. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)

La communauté de communes est devenue compétente au 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Cette compétence peut être financée par la mise en place d'une taxe spéciale dite Taxe GEMAPI. Cette taxe doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année précédente pour pouvoir s'appliquer au 1^{er} janvier suivant.

Le conseil communautaire réuni le 25 janvier 2018 a mis en place la Taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. (Les communautés de communes n'étant pas compétentes en septembre 2017 pour instaurer la taxe au 1^{er} janvier 2018, cette taxe a pu être instaurée exceptionnellement avant le 31 janvier 2018 pour s'appliquer sur l'année 2018).

Annuellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le montant de la Taxe GEMAPI à solliciter en année suivante.

La taxe se proratisse entre les recettes des 4 impôts locaux que sont :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

Pour 2018, une enveloppe de l'ordre de 150 000 € a été votée par le conseil communautaire, enveloppe reconduite en 2019.

Ainsi, au regard des dépenses envisagées par le NEC et le SAVI, le besoin 2022 pourrait être de 300 000 €.

Il est donc proposé de délibérer et de voter une recette de 300 000 € en 2022. Cette proposition a été présentée en Conférence des maires ainsi qu'en commission des finances.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 14 décembre 2000 créant la CC Bléré Val de Cher et en définissant les statuts, modifié notamment par l'arrêté en date du 27 décembre 2017 portant prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire, et en fixant la recette demandée pour 2018,

Considérant la nécessité de financer cette compétence notamment sur les bassins versant de l'Indre et du Cher,

Considérant les budgets prévisionnels nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'avis du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE la recette 2022 pour la GEMAPI, nécessaire au budget à 300 000 €,**
- **CHARGE Monsieur le Président ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier, et notamment d'informer le Directeur des services fiscaux de la présente délibération**

b. Vote des Taux 2022

Le conseil communautaire doit voter les taux de différentes taxes :

- **La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).** Le taux d'imposition 2021 est de 23.17 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2022.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** – Le taux 2021 est de 1 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2022.
- **La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)** –Le taux d'imposition 2021 est de 2.34 %. Le conseil doit se prononcer sur le taux 2022.

Pour ce qui est de la Taxe d'Habitation (TH), le taux d'imposition 2019 était de 8.80 % (taux antérieur du département + une partie des frais de gestion de l'Etat). En raison de la réforme de taxe d'habitation en cours, la communauté de communes n'a pas de taux à voter pour 2022.

La communauté de communes continue de percevoir des recettes de taxes d'habitation au titre de la Taxe d'Habitation des Résidences secondaires.

La part la plus importante de Taxe d'habitation (et des compensations) est compensée par l'État par le biais d'une Fraction de TVA, nouvelle recette la plus importante de notre établissement public.

Le conseil communautaire doit délibérer sur les taux 2022 de fiscalité locale. Il est proposé de ne pas faire varier ces taux.

Ainsi, en cas de maintien des taux les recettes seront les suivantes :

Taxes	Bases Notifiées 2022	Taux	Recettes
CFE	4 826 000 €	23.17 %	1 118 016 €
Taxe Foncière – Bâti	18 509 000 €	1 %	185 090 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 167 000 €	2.34 %	27 308 €

Pour mémoire, ci-dessous les tableaux des bases notifiées en 2021 :

Taxes	Bases Notifiées 2021	Taux	Recettes
CFE	4 453 000 €	23.17 %	1 031 774 €
Taxe Habitation	24 829 000 €	8.80 %	2 184 952 €
Taxe Foncière – Bâti	17 691 000 €	1 %	176 910 €
Taxe Foncière – Non Bâti	1 127 000 €	2.34 %	26 372 €

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Impôts,

Considérant l'état de fiscalité établi par les services fiscaux d'indre et loire,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIEN** les taux précédemment appliqués

- **ADOpte** les taux 2021 suivants :

- **La Contribution Foncière des Entreprises (CFE).** Le taux d'imposition 2022 est de 23.17

- **La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** – Le taux 2022 est de 1 %.

- **La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)** –Le taux d'imposition 2022 est de 2.34 %.

4. Budgets Primitifs 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances.

Les budgets présentés tiennent compte de la reprise des résultats 2021. Ils sont annexés à la convocation et à la présente note de synthèse.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les budgets de la communauté de communes de Bléré Val de Cher qui s'équilibrent ainsi :

o **Budget Principal –**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2022. Le budget s'équilibre à 13 311 409.27 € en fonctionnement et 7 310 614.31 € en investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de communes,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 13 311 409.27 €

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 7 310 614.31 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la communauté de communes

AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « Eau Potable »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2022. Le budget s'équilibre à 4 481 000 € en fonctionnement et 2 020 363.79 € en investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Eau potable » de la Communauté de communes,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 020 363.79 €

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 2 020 363.79 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Eau potable » de la communauté de communes

AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « Assainissement des Eaux Usées »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2022. Le budget s'équilibre à 2 220 000 € en fonctionnement et 2 428 768.48 € en investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Eaux usées » de la Communauté de communes,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 2 220 000 €

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 2 428 768.48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Eaux usées » de la communauté de communes

AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « SCM Voirie »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2022. Le budget s'équilibre à 1 076 073.84 € en fonctionnement et 650 856.21 € en investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « SCM Voirie » de la Communauté de communes,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 076 073.84 €

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 650 856.21 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « SCM Voirie » de la communauté de communes

AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2022. Le budget s'équilibre à 6 059 504.27 € en fonctionnement et 6 646 580.84 € en investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « ZA de Sublaines » de la Communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 6 059 504.27 € Vu l'équilibre de la section d'investissement à 6 646 580.84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,+

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « ZA de Sublaines » de la communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

○ **Budget Annexe « Extension ZAEIC »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2022. Le budget s'équilibre à 1 073 095.92 € en fonctionnement et 1 445 766.71 € en investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Extension ZAEIC » de la Communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 1 073 095.92 €

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 1 445 766.71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,+

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Extension ZAEIC » de la communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

○ **Budget Annexe « Ateliers Relais St Julien »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2021. Le budget s'équilibre à 48 558.24 € en fonctionnement et 39 572.35 € en investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Ateliers Relais St Julien » de la Communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 48 558.24 €

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 39 572.35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,+

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Ateliers Relais St Julien » de la communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

o **Budget Annexe « Photovoltaïque »**

Vous trouverez ci-joint la proposition du Budget primitif 2021. Le budget s'équilibre à 20 000 € en fonctionnement et 34 700 € en investissement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de Communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

Où la présentation par Monsieur le Vice-Président délégué,

Après avoir délibéré sur les recettes de fonctionnement du Budget annexe « Photovoltaïque » de la Communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher,

Vu l'équilibre de la section de fonctionnement à 20 000 €

Vu l'équilibre de la section d'investissement à 34 700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,+

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget annexe « Photovoltaïque » de la communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher

AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier

5. Provisions pour risques -

a. **Finances – Constitution de provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers (Budget principal et budgets Eau et assainissement)**

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances & au Patrimoine

L'instruction budgétaire et comptable M 14 (repris en M57) prévoit la constitution de provisions pour créance douteuse, en vertu du principe comptable de prudence.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La Communauté de communes est concernée notamment par les loyers des petits commerces, les redevances d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de :

- 10 688 € pour le budget principal
- 609 € pour le budget ateliers relais
- 6 998 € pour le budget Eau potable
- 3 769 € pour le budget Assainissement des eaux usées

Pour information, le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Le conseil communautaire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant la notion de créance douteuse et la nécessité de mettre en place des provisions,
Considérant la possibilité de faire des provisions budgétaires,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTITUE des provisions pour créance douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, répartis comme suit :**
 - o 10 688 € pour le budget principal
 - o 6 998 € pour le budget Eau potable
 - o 3 769 € pour le budget Assainissement des eaux usées
- **DECIDE que ces provisions seront des provisions SEMI-budgétaires (ordre mixte),**
- **DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %**
- **IMPUTE cette somme à l'article D6817 sur chacun des budgets concernés,**
- **CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-président délégué de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

b. Finances – Constitution de provisions budgétaires pour dépréciation de comptes de tiers (Budget Ateliers Relais)

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-président délégué aux Finances & au Patrimoine

L'instruction budgétaire et comptable M 14 (reprise en M57) prévoit la constitution de provisions pour créance douteuse, en vertu du principe comptable de prudence.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La Communauté de communes est concernée notamment par les loyers des petits commerces, les redevances d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges financières à hauteur de :

- 10 688 € pour le budget principal
- 609 € pour le budget ateliers relais
- 6 998 € pour le budget Eau potable
- 3 769 € pour le budget Assainissement des eaux usées

Pour information, le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Pour le budget ateliers relais, l'écriture avait été passée en 2021 au budget pour un montant de 824 € qu'il convient de ramener à 609 € soit une reprise de 215 €.

Le conseil doit délibérer de cette spécificité.

Le conseil communautaire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant la notion de créance douteuse et la nécessité de mettre en place des provisions,
Considérant la possibilité de faire des provisions budgétaires,
Considérant la provision 2021,
Considérant la nécessité de réduire la provision, en raison d'une diminution des risques,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REDUIT la provision inscrite au budget atelier relais comme suit :**

- - 215 € pour le budget Ateliers Relais
- **DECIDE que ces provisions seront des provisions budgétaires (spécifiques à ce budget),**
- **DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatée au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %**
- **IMPUTE cette somme à l' article D6817 en opération budgétaire d'ordre mixte**
- **CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Vice-président délégué de signer toutes les pièces afférentes au dossier**

c. Finances - Reprise sur les provisions pour risques

Rapporteur : Monsieur Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances.

Il est proposé de mettre fin aux provisions spécifiques pour les risques sur les loyers des commerces en raison de la mise en place obligatoire de provisions sur les risques de recouvrement.

En 2008, le conseil communautaire réuni le 28 février, avait acté la mise en place d'une provision équivalente à 2 mois de loyer HT pour les commerces propriétés communautaires, et loués en bail commercial.

Désormais, le total des provisions est de 7 188.72 € qu'il convient de reprendre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération 2008-035 du 28 février 2008 instituant une provision pour risque de défaillance des commerçants,

Vu les budgets de la communauté de communes, adoptés lors du conseil communautaire de mars 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la provision,

Considérant qu'il n'est plus utile de disposer de provisions spécifiques pour les risques commerces en raison de la mise en œuvre obligatoire de provisions pour risque d'encaissement,

Considérant le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la reprise intégrale de la provision sur les risques liés aux loyers des commerces, soit pour un montant de 7 188.72 €**
- **DIT que le budget principal dispose des crédits nécessaires à la présente écriture,**
- **CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Pierre EHLINGER) de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

6. Finances - Admissions en Non-Valeur

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Madame le Receveur propose aux élus communautaires d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées pour défaillance d'entreprise :

- Budget Assainissement des eaux usées : 2 522.85 € pour créances éteintes (Art 6542)
- Budget Eau Potable : 2 459.61 € pour des créances éteintes (Art 6542)

La proposition d'admission provient de Madame le Receveur de la Communauté de Communes qui a fourni un état qui est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire doit en délibérer.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'état émis par le Comptable du Trésor tendant à demander l'admission en non-valeur de créances non recouvrées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE l'admission en non-valeur des créances proposées par Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes conformément à l'état joint**
- **RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses du Budget Général de la CC,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué aux finances (Monsieur Pierre EHLINGER) ou Monsieur le Premier Vice-Président (Lionel CHANTELOUP) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

7. Aide à l'immobilier - BVC Immobilier - Octroi de subventions

Rapporteur : Jacques DUVIVIER, Vice-Président délégué aux Affaires économiques & à l'attractivité.

La Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise : BVC Immobilier. Ce dispositif a pour vocation d'aider les entreprises qui ont les projets suivants :

- Acquisition d'un terrain avec la construction d'un nouveau bâtiment ;
- Acquisition d'un bâtiment existant ;
- Extension d'un bâtiment existant ;
- Travaux de réhabilitation du local professionnel.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

	Petites entreprises	Moyennes entreprises
Taux d'intervention de l'EPCI ¹	10% du montant HT de l'investissement éligible Plafonné à 20 000 €	5% du montant HT de l'investissement éligible Plafonné à 20 000 €
Investissement éligible minimum	80 000 € HT	
Conditions d'octroi	Création minimum 1 emploi CDI ETP sur 3 ans	Création minimum 3 emplois CDI ETP

a. SCI DMC – société DIADELOS

L'entreprise a été créée en 2013 par Monsieur CHARTON. L'activité de DIADELOS porte sur l'agencement et la fabrication de meubles. L'entreprise réalise des aménagements de cuisines, bureaux, salles de bains, comptoirs. Monsieur CHARTON est installé à Bléré, dans la ZA de Bois Pataud au 22 rue Alfred Nobel. Actuellement, il est locataire d'un atelier de 300 m².

Après avoir démarré seul, Monsieur CHARTON a recruté un salarié et 2 apprentis. L'entreprise continue de se développer et Monsieur CHARTON vient d'avoir l'opportunité d'acquérir son atelier ainsi que le bâtiment adjacent d'une surface de 600 m².

La moitié de ce bâtiment accueillera l'activité de la société DIADELOS, l'autre moitié est destinée à un usage locatif. Ces investissements s'accompagnent de quelques travaux de rénovation dans la partie qui sera utilisée par DIADELOS.

Ce projet immobilier est porté par la SCI DMC dont Monsieur CHARTON est co-gérant avec son épouse.

L'agrandissement des locaux de la société DIADELOS va permettre :

- L'embauche d'un salarié supplémentaire ;
- L'amélioration des conditions de travail et de sécurité ;
- L'achat de nouvelles machines-outils.

¹ Taux maximal légal d'intervention (Réglementation européenne): 20 % pour les petites entreprises et 10 % pour les moyennes entreprises

La SCI DMC sollicite le dispositif BVC Immobilier pour son projet. Il convient de noter que sont éligibles à BVC Immobilier uniquement les dépenses correspondant à la partie du projet affectée à la société DIADELLOS.

Le plan de financement de l'opération portée est le suivant :

Nature des investissements	Dépenses €		Recettes €	
	Montant des investissements	Dépenses subventionnables	Nature	Total €
Achat des locaux actuels de l'entreprise	135 000 €	135 000 €	Autofinancement	15 000 €
Achat du nouveau bâtiment	180 000 €	90 000 €		
Travaux	25 023,44 €	25 023,44 €	Emprunt	285 023,44 €
			Subvention sollicitée :	
			CCBVC 10%	20 000 €
			Région 10%	20 000 €
Total	340 023,44 €	250 023,44 €	Total	340 023,44 €

Lors de sa réunion du 7 février 2022, la commission économie – tourisme – attractivité a émis un avis favorable à cette demande.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré-Val de Cher du 24 mai 2012 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, dénommé BVC Immobilier

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire adopté en assemblée plénière des 15 et 16 décembre 2016.

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Bléré-Val de Cher en date du 18 mai 2018.

Vu le règlement du dispositif « BVC Immobilier », modifié par délibération en date du 3 mars 2022 ;

Vu la demande de subventions déposée par la SCI DMC, pour le compte de la société AEROGOM, dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 7 février 2022 ;

Constatant que la SCI DMC est éligible au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

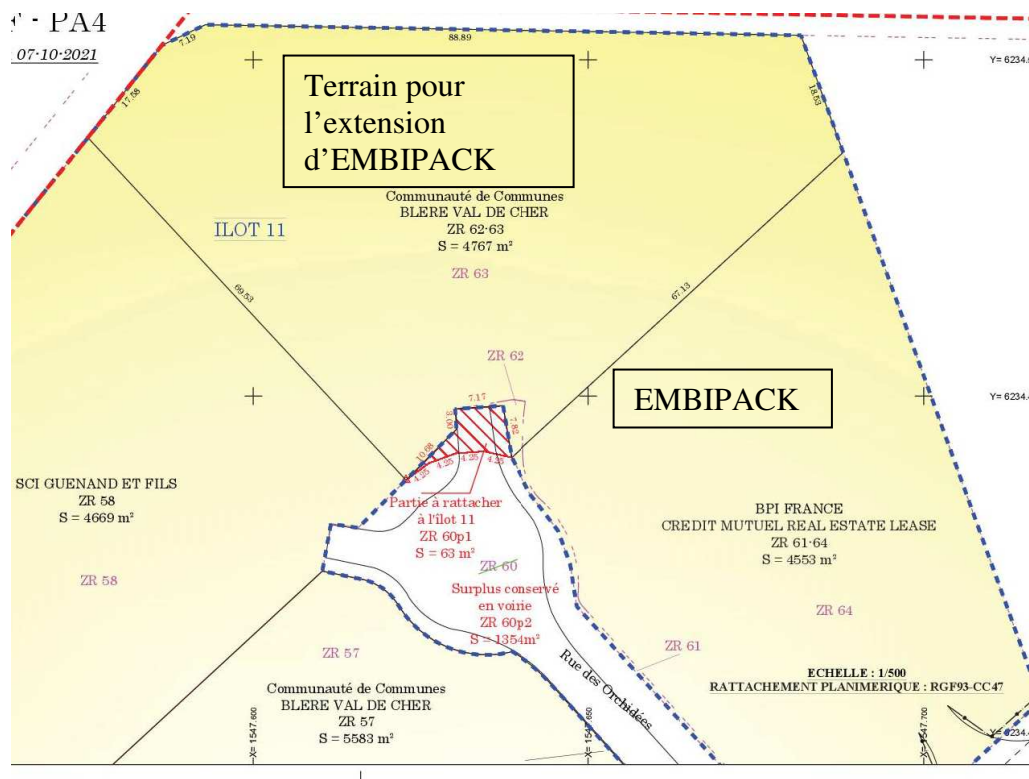
- **OCTROIE** une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 €, au titre de BVC Immobilier, à la SCI DMC pour le projet présenté
- **DIT** que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher (article 2042-90)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied

a. Cession de terrain à la société EMB-I-PACK

L'entreprise EMB-I-PACK est installée sur la zone d'activités de Sublaines Bois Gaulpied. Spécialisée en recyclage d'emballages industriels, la société se développe et a besoin de s'agrandir. Pour mener à bien son projet d'installation, la cession du terrain situé à l'arrière de leur propriété avait été actée (promesse signée en septembre 2020 pour une vente au prix de 15,15 € HT / m²).

L'entreprise a obtenu son permis de construire récemment et la vente devrait être régularisée très prochainement.



Dans le cadre de leur projet d'agrandissement, l'entreprise nous a saisi pour acquérir du foncier supplémentaire: la partie matérialisée par des rayures rouges sur le plan ci-dessous. La surface supplémentaire est de 63 m².

Le prix de vente de la totalité du terrain acquis par l'entreprise se compose comme suit :

Surface terrain (parcelles ZR 62 - 63 - 60p)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
4 767 m ²	15,15 €	18,18 €	72 220,05 €	86 664,06 €
63 m ²	15,15 €	18,18 €	954,45 €	1 145,34 €
4 830 m²	15,15 €	8,18 €	73 174,50 €	87 809,40 €

Il convient de noter que l'acquéreur est le crédit-bailleur qui porte le projet de construction pour le compte d'EMB-I-PACK, à savoir : CMCIC LEASE et BPI FRANCE FINANCEMENT.

Une délibération doit être prise pour acter la cession d'une partie de la parcelle ZR60p pour une surface de 63 m².

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 décembre 2011 accordant le Permis d'aménager de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 avril 2013 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 24 octobre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 17 novembre 2016 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 15 février 2022 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,

Vu la demande de la société EIP Immo sollicitant une surface complémentaire de 63 m² sur le site afin de pouvoir réaliser son projet d'agrandissement dans des conditions optimales

Vu le courrier reçu précisant que l'entreprise sera en droit de se faire substituer à l'acte,

Vu le bornage effectué par le Cabinet Geoplus tendant à déterminer la surface exacte des parcelles à céder,

Vu la délibération du 24 février 2011 fixant le prix de cession à 15.15 € HT le m²,

Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement « ZA de Sublaines Bois Gaulpied » - Permis Aménager sur la commune de Sublaines

Vu l'avis des services de France Domaine,

Vu l'avis de la commission des Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

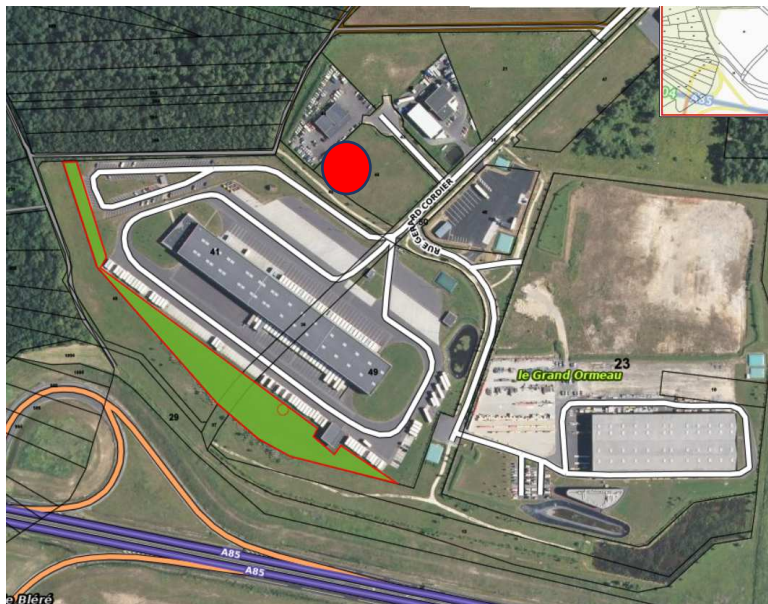
- *ACCEPTÉ la cession d'une partie de la parcelle ZR60p - LD Le Bois Gaulpied, Rue des Orchidées, commune de Sublaines d'une superficie de 63 m² à la SARL EIP Immo, avec possibilité de s'y faire substituer*
- *DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :*

Surface terrain (Parcelles ZR 62 - 63 - 60p)	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
63 m ²	15,15 €	18,18 €	954,45 €	1 145,34 €

-
- **DIT** que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,
- **PRECISE** que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,
- **AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Économiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine**

b. Échange de terrain avec soultes – SCI EXAIMMO (projet photovoltaïque)

La Communauté de communes a un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la zone d'activités, et notamment sur l'espace situé le long de l'autoroute, appartenant à la Communauté de communes. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir un peu de foncier (8 500 m² - matérialisé en vert sur le plan) auprès de la société DPD, installée sur site.



En parallèle, l'entreprise souhaite faire l'acquisition de la parcelle ZR 57 (5 500 m² matérialisée par le point rouge sur le plan) pour y réaliser une aire de stationnement poids lourds et ainsi éviter le stationnement sauvage des camions le long de la route.

La société a donné son accord de principe sur cette proposition d'échange avec soulte ainsi que sur les conditions financières proposées.

Parcelles ZR 36 – ZR 41 – ZR 49

- Propriétaire : EXA IMMO (DPD)
- Superficie : environ 8 500 m² (à déterminer par un géomètre)
- Acquisition par la CCBVC : 15€/m² soit 127 500€

Parcelle ZR 57 de 0,55 ha

- Acquisition par DPD via un échange de parcelles pour la réalisation d'une aire de stationnement poids lourds
- Vente à DPD : 25€/m² soit 137 500€

Les surfaces seront arrêtées par géomètre mais il convient dès à présent d'autoriser cet échange, en fixant le prix au m².

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes de Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 décembre 2011 accordant le Permis d'aménager de la ZA de Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 5 avril 2013 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 24 octobre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 17 novembre 2016 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Sublaines en date du 15 février 2022 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA de Sublaines Bois Gaulpied sur la commune de Sublaines,

Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,

Vu le projet de la Communauté de communes portant sur l'implantation de panneaux photovoltaïques

Vu la demande de la société EXA IMMO pour l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une aire de stationnement poids lourds.

Vu le bornage effectué par le Cabinet Geoplus tendant à déterminer la surface exacte des parcelles à céder,

Vu l'avis des services de France Domaine,

Vu l'avis des commissions « économie – tourisme – attractivité » et « Déchets Ménagers, PCAET, Agriculture et Alimentation »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE l'acquisition d'une partie des parcelles ZR 36 – 41 - 49, commune de Sublaines d'une superficie de 8 500 m² auprès la société EXA IMMO pour une valeur de 15 € / m²*
- *ACCEPTE la cession de la parcelle ZR 57, commune de Sublaines, d'une superficie de 5 500 m² à la société EXA IMMO pour une valeur de 25 € HT / m²*
- *DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,*
- *PRECISE que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,*
- *PRECISE que l'acquisition des parcelles ZR 36 – 41 – 49 est conditionnée par la réalisation du projet de panneaux photovoltaïques*
- *AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Économiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine*

c. Zone d'Aménagement Concerté ZAC « Sublaines Bois Gaulpied » – partie Bléré

i. Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) valant Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC

La seconde partie de la zone d'activités a été aménagée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

L'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme impose de joindre un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) à toute vente de parcelle réalisée à l'intérieur d'une ZAC.

Ce document a pour objet de préciser la surface de plancher affectée à la parcelle cédée et, le cas échéant, les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées à l'acquéreur du terrain pour la durée de réalisation de la ZAC. Ces règles viennent en complément de celles du PLUi.

Les mesures de publicité qui conditionnent l'opposabilité du CCCT (art. D. 311-11-1 C. urb.) consistent en un affichage de la mention de l'approbation du CCCT et du lieu où il peut être consulté pendant un mois (au siège de la Communauté de communes et sur le site Internet).

Le projet de cahier des charges de cession de terrain valant cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales est joint en annexe.

Le CCCT sera actualisé à chaque vente puisqu'il contient une fiche de cession (nom acquéreur, surface cédée, surface de plancher autorisée...).

Le conseil communautaire doit :

- Approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) valant, Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), portant sur la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied ;
- Autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;
- Définir en conséquence les modalités de publicité qui pourraient être les suivantes :
 - La mention de l'approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied sera affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site internet communautaire
 - Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied sur le site internet communautaire ainsi qu'au siège de la Communauté de communes sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.

Il est précisé que l'opposabilité du CCCT et du CPAUPE de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 27 octobre 2011 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et décidant la création de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2011 et les compléments à l'étude d'impact,

Vu la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu le projet de Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied et son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges, dit Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ; celui-ci définit les droits et devoirs des acquéreurs, de l'aménageur et de la collectivité dans le cadre de la vente des terrains à commercialiser au sein du périmètre de la ZAC. Le CCCT indique notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Considérant que le CCCT peut valoir « Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales » (CPAUPE) qui précise les règles particulières à la construction et à l'aménagement des parcelles privées, et fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Considérant que l'objet du CPAUPE est de compléter les règles d'urbanisme fixées par le PLUI sur la zone afin de garantir la qualité des constructions et des aménagements réalisés sur les parcelles privées au sein de la ZAC, afin d'offrir une zone d'activités économique de qualité : le CPAUPE a ainsi vocation à transcrire à l'échelle de la parcelle privée les objectifs qualitatifs définis par la Communauté de communes dans le cadre du projet d'aménagement.

Considérant que ce document CCCT valant CPAUPE - sera annexé à chaque acte de vente : les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposeront ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC et sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant, par conséquent, qu'afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues au CPAUPE de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied à l'ensemble des services et des administrés, le Président propose de soumettre ce document à l'approbation du conseil communautaire et de définir les mesures de publicité. Après avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité » du 21 mars 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession de Terrains relatif à la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied
- **APPROUVE** le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied.
- **VALIDE** les mesures de publicité suivantes :
 - o *Mention de la présente approbation du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC Sublaines Bois Gaulpied affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, diffusée sur le site internet communautaire et publiée au Recueil des Actes Administratifs.*
 - o *Mise à disposition du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales de la ZAC Sublaines Bois Gaulpied sur le site internet communautaire ainsi qu'au siège de la Communauté de communes sur demande et aux horaires d'ouverture habituels.*
- **DIT QUE** l'opposabilité du CCCT et du CPAUPE de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied sera effective à l'expiration du délai d'affichage d'un mois mentionné ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Economiques et à l'Attractivité à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

i. Modification du dossier de ZAC « Sublaines Bois Gaulpied »

Le plan d'aménagement initial de la seconde tranche de la zone d'activités a fait l'objet d'adaptations.

L'objectif est le suivant : concevoir un aménagement de qualité pour faire de ce site une vitrine.

Une modification mineure du dossier de réalisation de ZAC est nécessaire et concerne les points suivants :

- L'ajustement à la marge du plan d'aménagement de la ZAC ;
- L'actualisation de la surface cessible ;
- L'actualisation du programme des constructions.

Une délibération doit être prise par le conseil communautaire pour acter ces modifications.

Le dossier de présentation des modifications à apporter au dossier de ZAC est joint en annexe.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 27 octobre 2011 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et décidant la création de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 mai 2011 et les compléments à l'étude d'impact,

Vu la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la délibération n° 2015-130 du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied pour tenir compte du plan d'aménagement actualisé

Vu l'avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité » du 21 mars 2022

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le dossier de modification de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied
- **PREND ACTE** des modifications apportées à l'annexe du programme des équipements publics
- **VALIDE** le programme global des constructions modifié
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Économiques et à l'Attractivité à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

9. Tourisme

Rapporteur : Monsieur Laurent NEVEU, Vice-Président délégué au Tourisme

a. Aires de camping-car

i. Adoption des tarifs de l'aire de Chenonceaux

La Communauté de communes s'est engagée dans la création de deux aires de camping-cars :

- Bléré : le site a ouvert le 14 juin 2021 ;
- Chenonceaux : ouverture prévue début avril 2022.

La gestion et l'exploitation de ces aires a été confiées à la société CAMPING-CAR PARK via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de la DSP, les tarifs et le règlement intérieur de l'aire proposés par le délégataire sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les tarifs pratiqués par le concessionnaire incluent la TVA au taux légal en vigueur.

Les tarifs suivants sont proposés :

HAUTE SAISON	BASSE SAISON
01/06 au 30/09	01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12

Offre	Détail des services ou prestations inclus dans l'offre	Tarif TTC	Tarif TTC
Services (moins de 5h de stationnement)	Vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	5,00 €	5,00 €
Stationnement + services (par tranche de 24h)	Stationnement vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	12 €	10,80 €

Le conseil communautaire doit délibérer pour adopter les tarifs.
Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3114-6 de Code de la Commande Publique

Vu l'article 8.1 du contrat de concession avec la société Camping-Car Park

Vu les tarifs proposés par le délégataire

Vu l'avis favorable de la commission économie, tourisme et attractivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de l'aire d'accueil et de services de camping-car à Chenonceaux comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

ii. Actualisation des tarifs de l'aire de Bléré

Le contrat de délégation de service public prévoit que les tarifs pourront être réévalués chaque année sur proposition du concessionnaire. La revalorisation minimum sera faite en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation.

Cet ajustement tarifaire tient compte de plusieurs critères : analyse des offres sur le territoire, fréquentation de l'année dernière, inflation, tarif de la taxe de séjour, augmentation du coût des fluides.

Au 1^{er} janvier 2022, les tarifs de l'aire de Bléré ont évolué et il convient de délibérer pour prendre acte de ces nouveaux tarifs :

HAUTE SAISON	BASSE SAISON
01/06 au 30/09	01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12

Offre	Détail des services ou prestations inclus dans l'offre	Tarif TTC	Tarif TTC
Services (moins de 5h de stationnement)	Vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	5,50 €	5,50 €
Stationnement + services (par tranche de 24h)	Stationnement vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	11.40 €	10,40 €

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer comme suit :

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3114-6 de Code de la Commande Publique

Vu l'article 20 du contrat de concession avec la société Camping-Car Park

Vu les tarifs actualisés proposés par le délégataire au 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND ACTE des tarifs 2022 de l'aire d'accueil et de services de camping-car à Bléré comme présentés ci-dessous :*

HAUTE SAISON	BASSE SAISON
01/06 au 30/09	01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12

Offre	Détail des services ou prestations inclus dans l'offre	Tarif TTC	Tarif TTC
Services (moins de 5h de stationnement)	Vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	5,50 €	5,50 €
Stationnement + services (par tranche de 24h)	Stationnement vidange eaux grises et eaux noires, électricité, eau, WIFI	11.40 €	10,40 €

- *AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier*

iii. Adoption du règlement intérieur de l'aire de Chenonceaux

Conformément à l'article 8.1 du contrat de concession, chaque aire dispose d'un règlement intérieur.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le projet de règlement intérieur transmis par le concessionnaire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3114-6 de Code de la Commande Publique

Vu l'article 8.1 du contrat de concession avec la société Camping-Car Park

Vu le projet de règlement intérieur

Vu l'avis favorable de la commission économie, tourisme et attractivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *ADOpte le règlement intérieur de l'aire de camping-car à Chenonceaux*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier*

iv. Espace d'accueil des cyclotouristes à Chenonceaux

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'une aire de camping-car à Chenonceaux, la Communauté de communes a également aménagé un espace d'accueil des cyclotouristes. Cet espace se compose :

- 2 box à vélo, pouvant accueillir chacun 2 vélos
- 1 borne de recharge comprenant 4 prises électriques

Les sanitaires de l'ancien camping vont également être réhabilités pour permettre aux cyclotouristes mais également aux camping-caristes de disposer d'un accès douches / WC /.

La gestion de cet espace va également être confiée à CAMPING-CAR PARK dans le cadre de leur dispositif « Vélopark ». L'accès à ce site se fera depuis la borne d'entrée de l'aire de camping-car.

Le délégataire propose le tarif suivant : 6 € / nuit / personne.

Une délibération doit être prise pour adopter le tarif.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L3114-6 de Code de la Commande Publique

Vu les tarifs proposés par le délégataire

Vu l'avis favorable de la commission économie, tourisme et attractivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les tarifs d'accès à l'espace d'accueil des cyclotouristes comme suit :**
 - **6 € / nuit / personne TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

10. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher

Note de synthèse – Conseil communautaire – 31 mars 2022 – 18h00 –
document préparatoire non diffusable

a. Subvention de fonctionnement 2022

La Communauté de communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Nous avons reçu le dossier de demande de subventions pour l'année 2022. La demande initiale de l'Office de Tourisme s'élève à 118 000 €.

Chaque année, une convention d'objectifs et de moyens est signée avec l'Office de Tourisme afin de définir les obligations de chacune des parties. Le projet de convention est joint en annexe.

La convention définit notamment les modalités de versement de l'aide. Il convient de préciser que le solde de la subvention n'est versé que l'année suivante en fonction des résultats de l'année N.

Le dossier complet de demande de subventions, accompagné du bilan et compte de résultat de l'année 2021 de l'Association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher sont joints également à la convocation.

La demande initiale de l'association avait reçu un avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité » le 7 février 2022.

Toutefois, la demande a été évoquée à nouveau en bureau communautaire lors de la réunion du 21 février 2022. En effet, l'association a édité un guide du partenaire sur lequel il n'est pas fait mention de la Communauté de communes et où notre logo n'apparaît nulle part.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau communautaire a émis un avis favorable pour baisser le montant de la subvention qui pourrait être accordé à l'association.

Il est proposé d'octroyer la somme de 98 000 €.

Il convient de noter que l'association a depuis refait le document en y incluant notre logo.

Il faut également souligner qu'un rappel avait déjà été fait à l'association en octobre 2021 sur l'utilisation de la charte graphique de la marque touristique.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour statuer sur la demande de subvention de l'Office de Tourisme pour l'année 2022.

Le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

Vu la demande de subventions de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher pour l'année 2022

Constatant la nécessité d'aider au financement de l'association de l'office de tourisme de notre territoire

Considérant l'analyse de la demande en cours,

Sur avis favorable de la commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***OCTROYE une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association de l'Office de Tourisme Chenonceaux Vallée du Cher : 98 000€***
- ***ADOpte la convention d'objectifs et de moyens présentée, indiquant notamment les modalités de versement de la subvention***
- ***S'ENGAGE à inscrire les sommes afférentes au budget primitif de la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, art.6574-95***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

11. GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude OMONT, Vice-président délégué à l'Aménagement

a. Syndicat de la Vallée de l'Indre (SAVI) : modification des statuts

Le conseil syndical du SAVI a modifié ses statuts en novembre 2021 pour deux éléments :

- Procéder à l'extension du périmètre du syndicat pour y intégrer la commune de Louans via la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la suite de leur demande.
- Modifier la composition du bureau pour passer de 6 à 8 membres.

La communauté de communes doit se prononcer sur la modification de ces statuts dans un délai de trois mois à compter de sa réception (délibération du conseil communautaire).

La commission « Aménagement de l'Espace – Mobilités - PLUi – Habitat – GEMAPI » du 2 février 2022 a émis un favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de la Vallée de l'Indre (SAVI),

Vu les modifications à apporter dans les statuts du SAVI,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement de l'Espace – Mobilités - PLUi – Habitat – GEMAPI »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***VALIDE la modification des statuts du Syndicat de la Vallée de l'Indre.***
- ***AUTORISE le Président ou le Premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes afférents.***

12. Habitat –

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

a. Fonds de solidarité pour le logement 2022 – Adhésion de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut accorder aux ménages des aides financières sous forme de secours et/ou de prêt (sans intérêt) et des aides sociales individualisées (Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et actions de Prévention) pour permettre d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs de l'Indre et Loire (parc privé ou public).

Le FSL peut être sollicité :

- Pour l'accès au logement :
 - garantie des loyers
 - dépôt de garantie (ou caution)
 - 1er loyer ou double loyer
 - frais de déménagement
 - frais d'agence et/ou d'établissement de bail
 - assurance habitation
 - mobilier de 1ere nécessité
 - apurement de la dette locative (si le FSL conditionne l'entrée dans le nouveau logement)
 - réparations locatives
- Pour le maintien dans le logement :
 - dettes locatives (réparations et charges locatives...)
 - aides aux impayés d'énergies, d'eau et de téléphone

Depuis 2014, le conseil départemental sollicite les communautés de communes à raison de 45 cts par habitant afin de financer partiellement ce fonds, soit pour la Communauté de communes : 9 929.25 €.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour financer le fonds en 2022 à hauteur de 9 929.25 €. Le conseil communautaire aura à délibérer annuellement sur le montant de sa participation.

Le Conseil communautaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la demande du Conseil départemental de participation 2022 au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, par courrier en date du 10 février 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***DECIDE de renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Indre-et-Loire pour l'année 2022,***
- ***FIXE la participation 2022 de la Communauté de communes Bléré – Val de Cher à 9 929.25 euros,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président, ou tout vice-Président, à signer l'ensemble des éléments relatifs à la présente délibération, y compris les éventuelles conventions à intervenir***

b. Contrat de relance du logement

Dans le cadre du plan « France Relance », une aide à la relance de la construction durable a été mise en place via un contrat.

Ce contrat de relance du logement est conclu entre l'Etat, un EPCI et les communes concernées ouvrant droit à une aide financière pour la construction de logements répondant à des conditions de nombre et de densité. Le contrat doit être signé au plus tard le 30 avril 2022.

Les communes concernées sont les communes situées en zone B1, dans un premier temps. Dans le cas de la signature d'un contrat par une commune en zone B1, le contrat est également ouvert aux communes en zone B2. Sur le territoire de la Communauté de communes, les communes éligibles sont :

- Bléré (B1)
- Saint Martin le Beau (B2)
- Dierre (B2)
- La Croix-en-Touraine (B2)
- Civray-de-Touraine (B2)

Le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements tant en nombre total de logements qu'en nombre de logements respectant les critères pour bénéficier de l'aide. Ces objectifs se basent sur le nombre d'autorisations d'urbanisme délivrés sur la période donnée.

Si sur la période définie, l'objectif de production de logements déterminé dans le contrat est respecté, l'aide est attribuée aux seules opérations d'au moins 2 logements présentant une densité minimale de 0.8 (surface de plancher/surface du terrain).

Le montant de l'aide est de 1 500 euros par logement respectant ces critères. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 euros par logement.

Les communes de Bléré et de La Croix en Touraine sont intéressées pour signer ce contrat et ont défini leurs objectifs chiffrés :

Commune	Objectifs de production de logements	de	Dont logements sociaux	Dont logements ouvrant droit à l'aide	Aide prévisionnelle
Bléré	103		28	2	3 000 euros
La Croix-en-Touraine	32		0	2 (changements de destination)	4 000 euros

Nous sommes en attente de la version définitive du contrat par la DREAL. Une première version du contrat est jointe.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'Etat et les communes de Bléré et La Croix en Touraine.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan France Relance et son aide à la relance de la construction durable,

Considérant l'intérêt des communes de Bléré et de La Croix en Touraine pour le contrat de relance de l'habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***AUTORISE le Président ou le Premier Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de relance du logement.***

c. OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – PRECARITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOIVIN, Vice-président délégué à l'Habitat

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la Communauté de communes a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha. Cette opération permet de conseiller techniquement et financièrement les administrés dans leur projet de rénovation de leur logement.

Dans ce cadre, plusieurs dossiers de demande de subvention seront analysés pour des sorties d'insalubrité, de lutte contre la précarité énergétique et d'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées.

Un dossier est présenté au titre de la précarité énergétique :

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans	Nombre de dossiers restant pouvant être accompagnés
Monsieur Molineau	Précarité énergétique	> Remplacement des menuiseries > Mise en place d'une PAC Air/Eau	1 200	30	9

Aujourd'hui, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé de ce dossier à octroyer une subvention de 1 200 euros à Monsieur Molineau, dans le cadre des travaux précités. Le dossier est joint à la convocation.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu la convention de financement signée le 9 septembre 2019 et son avenant n°1,

Vu le dossier de Monsieur Charly MOLINEAU,

Vu l'avis favorable du comité de suivi des demandes de subvention,

Considérant la mise en œuvre d'une OPAH par la communauté de communes,

Considérant le dossier de Monsieur MOLINEAU, habitant 2 impasse du Prieuré à Athée-sur-Cher,

Considérant l'analyse de Soliha, notre prestataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***OCTROIE*** une subvention de 1 200 euros à Monsieur Charly Molineau, conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- ***DIT*** que le budget dispose des crédits nécessaires (article 20422-70),
- ***DIT*** que cette subvention ne sera versée qu'après réception de toutes les pièces obligatoires demandées,
- ***AUTORISE*** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

a. **HABITAT – OPAH – VOLET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENT**

Habitat – OPAH – VOLET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENT

La communauté de communes Bléré – Val de Cher a lancé une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en septembre 2019, animée par Soliha.

Pour rappel, cette opération permet d'aider les particuliers à améliorer leur logement (adaptation au logement pour personnes âgées et handicapées, travaux d'économies d'énergie, ...) sur notre territoire par le biais de conseils, de diagnostics et d'accompagnement à la recherche d'aides financières pour le financement des travaux.

Cette opération comporte un volet spécifique relatif au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié au site EPC France situé à CIGOGNE.

En effet, le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site EPC France, implanté sur la commune de Cigogné, a été approuvé le 12 novembre 2012. Celui-ci prescrit la réalisation de travaux de protection dans les logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques, afin d'en réduire la vulnérabilité aux risques technologiques.

Pour cela, un accompagnement global est effectué par Soliha, et les riverains concernés bénéficient d'aides financières à hauteur de 90% du coût des travaux dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 € maximum :

- 40 % pris en charge par l'État sous forme de crédit d'impôt,
- 25 % pris en charge par la Communauté de commune de Bléré-Val de Cher,
- 25 % pris en charge par la société EPC France à l'origine du risque.

Monsieur Guy Bodier a effectué une demande de financement auprès de la Communauté de communes d'un montant de 1 521.84 euros, soit 25% de 6 087.35 euros TTC.

Nom du propriétaire	Montant total des travaux	Financement demandé à la CC Bléré – Val de Cher
BODIER Guy	6 087.35 €	1 521.84 €

Le dossier de demande de subvention est joint.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Bléré Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019 attribuant le marché à SOLIHA,

Vu le volet spécifique au Plan de Prévention des Risques EPC France,

Vu le dossier de demande de financement de Monsieur Guy BODIER,

Considérant que la Communauté de communes Bléré – Val de Cher est dans l'obligation de financer à hauteur de 25 % les travaux de conformité au PPRT EPC France,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***OCTROIE un financement de 1 521.84 euros pour les travaux de Monsieur Guy Bodier,***
- ***AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier***

13. Personnel

a. Modification du tableau des effectifs permanents au 1er avril 2022

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes comme suit :

- Bâtiment - Pérennisation de l'emploi de Technicien Bâtiments
 - o Création d'un poste de Contrat de projet à temps plein – grade de Technicien territorial à temps complet – contrat CDD
 - o Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet
- Voirie – Avancement de grade au 1^{er} avril 2022
 - o Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe – temps complet
 - o Suppression d'un poste d'adjoint technique – temps complet

Le conseil communautaire,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022 :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :
 - o **Bâtiment - Pérennisation de l'emploi de Technicien Bâtiments**
 - **Création d'un poste de Contrat de projet à temps plein – grade de Technicien territorial à temps complet – contrat CDD**
 - **Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet**
 - o **Voirie – Avancement de grade au 1^{er} avril 2022**
 - **Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe – temps complet**
 - **Suppression d'un poste d'adjoint technique – temps complet**
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

b. Personnel saisonnier – piscine communautaire – Modification du Tableau des effectifs

Rapporteurs : Monsieur Vincent LOUAULT, Président ou Mme Gisèle PAPIN, Vice-présidente déléguée à la Culture, aux loisirs et au sports

Il est proposé de créer des postes pour assurer la saison estivale 2022 de la piscine communautaire. Il est rappelé que les postes sont pourvus en fonction des besoins réels, et leur rémunération se fait selon un planning établi.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction publique,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la compétence en matière de piscine communautaire estivale,

Considérant les besoins en personnel pour ouvrir la piscine estivale pour la saison 2022,

Considérant que la communauté de communes fait appel à un prestataire pour la gestion de la baignade (surveillants aquatiques & Maitres-nageurs sauveteurs),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs suivant pour la saison estivale 2022 pour la Piscine Communautaire de Bléré – Val de Cher :

2 caissiers (ères)	Adjoint Administratif	Du 01/05/2022 au 31/10/2022	Indice Base FP
2 surveillant(e)s de vestiaire	Adjoint Technique	id	id
1 agent d'entretien	Adjoint Technique	id	id

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

14. Fonds de concours de la communauté de communes

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président

a. Commune Athée sur Cher - Travaux de mise en sécurité et d'entretien de l'église Saint Romain

La commune d'Athée sur Cher entreprend cette année des travaux urgents de mise en sécurité et d'entretien d'une partie des chéneaux de l'église Saint Romain (façade nord et clocher), inscrite aux monuments historiques. En effet, les murs de la façade nord s'effritent et menacent la sécurité des personnes qui passent à proximité.

Après visite sur place des services de la DRAC, la restauration de l'édifice se réalisera en plusieurs phases, la première étant de maintenir son accessibilité au public. Ce programme de réhabilitation s'inscrit dans une démarche de sauvegarde du patrimoine de la commune.

Le coût des travaux s'élève à 26 138.35 € H.T.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses HT	Recettes attendues
Travaux d'entretien (entretien chéneaux et descentes de gouttières + renvers église + réfection chéneaux contre clocher : 26 138.35 €	Subvention DRAC sollicitée (40 %) : 10 455.34 €
	Fonds de concours CC (30 %) : 7841.50 €
	Fonds propres de la commune (30 %) : 7 841.51 €
TOTAL : 26 138.35 €	TOTAL : 26 138.35 €

La conférence des Maires réunie le 24 mars 2022 a émis un avis favorable à la demande.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant le fonds de concours mis en place pour le mandat 2020-2026 au bénéfice des communes membres

Considérant la demande de la commune de Athée sur Cher en vue de réalisation de travaux sur l'église St Romain,

Considérant le plan de financement présenté,

Considérant l'avis de la conférence des maires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE la demande de fonds de concours de la commune de Athée sur Cher en vue de la réalisation de travaux sur l'église St Romain,**
- **ACCORDE un fonds de concours à hauteur de 7 841.50 € ou 50 % du reste à charge,**
- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires,**
- **AUTORISE Monsieur le président ou monsieur le Premier vice-président à signer les pièces afférentes au dossier**

b. Commune Saint Martin le Beau - Médiathèque de Saint Martin le Beau

La bibliothèque actuelle est située dans des locaux loués à un organisme HLM et mis à disposition de l'association gérant la bibliothèque.

La commune de Saint Martin Le Beau a fait l'acquisition en 2021 d'un bâtiment situé dans le centre-bourg, en proximité des commerces et de plusieurs équipements publics : mairie, agence postale communale, police municipale, salles communales et église.

Elle souhaite aménager ce bâtiment ancien, occupé auparavant par un cabinet médical, pour y accueillir une médiathèque au rez-de-chaussée. Cela permettra d'augmenter l'offre culturelle en permettant la consultation et le prêt de livres ainsi que la consultation de titres de Presse, de documents audios ou vidéos.

De même, la libération des locaux de la bibliothèque actuelle augmentera le parc de logement social sur le territoire communal.

Dans un second temps, l'étage du bâtiment pourrait éventuellement accueillir un logement, des activités associatives ou encore un espace de coworking.

Le bâtiment, en proximité immédiate de l'église classée, est un immeuble d'environ 180m² sur deux niveaux, érigé en 1850, et de qualité architecturale typique de la région : pierre, tuffeau et ardoise.

Ce projet s'intègre dans un projet plus global d'aménagement et de revitalisation du centre-bourg.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

- Améliorer l'offre culturelle en créant un lieu de culture, de découvertes, et d'accès au savoir, ouvert à toutes les générations
- Mettre en valeur un bâtiment vacant, à l'architecture typique, en centre-bourg
- Remettre à disposition un logement locatif au sein du parc de logement locatif social du territoire communal

Plan de financement médiathèque Saint-Martin-le-Beau			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT	Recettes	Montant prévisionnel
Démolition	53 800,00 €	DETR	74 160,00 €
Travaux	52 800,00 €	Communauté de communes Bléré Val de Cher	20 000,00 €
Menuiseries intérieures et extérieures	34 700,00 €	Autofinancement	91 240,00 €
Électricité-chauffage-ventilation	26 400,00 €		
MOE architecte	17 700,00 €		
Coût HT	185 400,00 €		185 400,00 €

La conférence des Maires réunie le 24 mars 2022 a émis un avis favorable à la demande.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant le fonds de concours mis en place pour le mandat 2020-2026 au bénéfice des communes membres

Considérant la demande de la commune de St Martin le Beau en vue de réalisation d'une médiathèque,

Considérant le plan de financement présenté,

Considérant l'avis de la conférence des maires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE la demande de fonds de concours de la commune de St Martin le Beau en vue de réalisation d'une médiathèque,**
- **ACCORDE un fonds de concours à hauteur de 20 000 € ou 50 % du reste à charge,**
- **DIT que le budget dispose des crédits nécessaires,**
- **AUTORISE Monsieur le président ou monsieur le Premier vice-président à signer les pièces afférentes au dossier**

15. Pays Loire Touraine –

a. Actualisation des représentants – Athée sur Cher

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et doit y déléguer 19 élus titulaires et autant de suppléants pour les communes membres.

Note de synthèse – Conseil communautaire – 31 mars 2022 – 18h00 – document préparatoire non diffusable

De plus, il y a un représentant pour la CC et un suppléant.

Deux élus suppléants au pays Loire Touraine ont démissionné du conseil municipal de la commune de Athée sur Cher. Il convient de s'y remplacer au sein du Comité Syndical du Pays Loire Touraine. La commune propose que Mme Audrey MARGUY et M. Thierry CANTEIRO soit délégué.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine prévoient que le nombre de membres au sein du comité Syndical est de 20 titulaires et 20 suppléants

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant la démission d'élus du conseil municipal d'Athée sur Cher ,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Au regard de la proposition de la commune

Après un appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme MARGUY et M. CANTEIRO en tant qu'élus suppléants représentants la commune de Athée sur Cher au pays Loire Touraine
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et à l'intéressé,
- **DIT** que les représentants de notre communauté de communes au Pays Loire Touraine sont désormais :

	Titulaires (20)	Suppléants (20)
Athée sur Cher	Mme Karine PATIN	Mme Audrey MARGUY
	Mme Stéphanie PINCON	M. Thierry CANTEIRO
Bléré	M. Daniel LABARONNE	M. Patrick GOETGUELUCK
	M. Lionel CHANTELOUP	M. Jean-Michel JEAUNEAU
	Mme Anne MAUDUIT	Mme Christiane MARTIN
Céré la Ronde	M. Ludovic HARDOUIN	M. Patrick BACH
Chenonceaux	M. Fabrice BALLIN	M. Bruno BONNIN
Chisseaux	Mme Annie BECHON	M. Laurent DEPRICK
Cigogné	Mme Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER	M. Charly THIBAUT
Civray de Touraine	M. Philippe LUNVEN	Mme Pascale CHERBONNIER
Courçay	M. Jean-François BERNARD	M. François BORNE
Dierre	Mme Laure MORISSET	Mme Elodie GRISON-CONSTANTIN

<i>Epeigné les Bois</i>	<i>Mme Claire DUPRE</i>	<i>M. Michel CARATY</i>
<i>Francueil</i>	<i>M. Louis D'ASTORG</i>	<i>Mme Lydie SORDON</i>
<i>La Croix en Touraine</i>	<i>Mme Michèle GASNIER</i>	<i>Mme Carine DEL RIO</i>
<i>Luzillé</i>	<i>Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU</i>	<i>M. Cyril PAINEAU</i>
<i>Saint Martin le Beau</i>	<i>M. Alain SCHNEL</i>	<i>M. Guillaume LELANDAIS</i>
	<i>M. Jacques BRAULT</i>	<i>Mme Christine POIRIER</i>
<i>Sublaines</i>	<i>M. Jean-Marie DANCRE</i>	<i>M. Jérôme JARRY</i>
<i>Communauté de communes</i>	<i>M. Vincent LOUAULT</i>	<i>Mme Anne BAYON de NOYER</i>

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

16. Décisions du Président & du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Le bureau dispose également de délégations annexées.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

17. Questions Diverses

Liste des décisions

Décisions	Service/ Compétence	Prestataire	Objet	Montant
2022-043B	CC		DIA - Parcelles ZM 401 et 415 sise à BLÉRÉ, Rue du Commandant Cousteau (ZA St Julien) - superficie	

Note de synthèse – Conseil communautaire – 31 mars 2022 – 18h00 –
document préparatoire non diffusable

			2274 m ²																			
2022-044	CC	Piscine	<p>Tarifs 2022</p> <table border="1"> <tr> <td>Tarifs normaux</td> <td>2022</td> </tr> <tr> <td>Enfants de moins de 3 ans</td> <td>Gratuit</td> </tr> <tr> <td>Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)</td> <td>2.00 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants - Carnet de 10 entrées</td> <td>15.00 €</td> </tr> <tr> <td>Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)</td> <td>3.00 €</td> </tr> <tr> <td>Adultes - Carnet de 10 entrées</td> <td>25.00 €</td> </tr> </table> <p>Tarifs campings et accueil jeunes communautaires</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td>2022</td> </tr> <tr> <td>Enfants - Carnet de 10 entrées</td> <td>10,00 €</td> </tr> <tr> <td>Adultes - Carnet de 10 entrées</td> <td>20.00 €</td> </tr> </table>	Tarifs normaux	2022	Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	2.00 €	Enfants - Carnet de 10 entrées	15.00 €	Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	3.00 €	Adultes - Carnet de 10 entrées	25.00 €		2022	Enfants - Carnet de 10 entrées	10,00 €	Adultes - Carnet de 10 entrées	20.00 €	
Tarifs normaux	2022																					
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit																					
Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	2.00 €																					
Enfants - Carnet de 10 entrées	15.00 €																					
Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	3.00 €																					
Adultes - Carnet de 10 entrées	25.00 €																					
	2022																					
Enfants - Carnet de 10 entrées	10,00 €																					
Adultes - Carnet de 10 entrées	20.00 €																					
2022-045	Jour de Cher	Vernat TP	Acceptation d'un don de la société Vernat TP au titre de sponsoring	3 500 €																		
2022-046	Jour de Cher	Storengy	Acceptation d'un don de la société Storengy au titre de sponsoring	500 €																		
2022-047B	CC		DIA - Parcelles AR 1494 et 263 sise à ST MARTIN LE BEAU, ZA La Folie - superficie 700 m ²																			
2022-048	Jour de Cher	Groupama	Acceptation d'un don de la société Groupama au titre de sponsoring	1 000 €																		

2022-049	CC	Synapses Entreprises	<p>Proposition financière pour la création du compte google workspace – migration et installation des comptes mail de la Communauté de communes Bléré Val de Cher</p> <p>La prestation est répartie de façon suivante : Coût initial : 800.00 € HT pour les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création du compte Google Workspace • Migration et installation des comptes mail <p>Coûts récurrents : 2 746.00 €HT pour les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souscription Google Workspace Business Starter • Frais de gestion Synapse (forfait pour 40 comptes) 																																									
2022-050	Assainissement	Damien Maurice	Travaux de transport et d'épandage des boues liquides de la station de Civray-de-Touraine pour 2022 uniquement	7.00€ HT/m ³																																								
2022-051	Assainissement	Saur Service Valbé	<p>Proposition financière pour travaux de pompage, transfert et déshydratation des boues du 1^{er} bassin des lagunes de la station d'épuration d'Epeigné-les-Bois</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste</th> <th>Quantité</th> <th>PU</th> <th>Total € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4">Part fixe</td> </tr> <tr> <td>Déplacement du matériel+aménagement du site + installation de chantier</td> <td>Forfait</td> <td>2 640.00 €</td> <td>2 640.00 €</td> </tr> <tr> <td>Suivi de chantier et rapport</td> <td>Forfait</td> <td>770.00 €</td> <td>770.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Part variable</td> </tr> <tr> <td>Curage, pompage et transfert des boues liquides</td> <td>400 m³</td> <td>8.40 €</td> <td>3 360.00 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et déshydratation des boues par géotube</td> <td>400 m³</td> <td>29.50 €</td> <td>11 800.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL HT</td> <td>18 570.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TVA 10%</td> <td>1 857.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL TTC</td> <td>20 427.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Poste	Quantité	PU	Total € HT	Part fixe				Déplacement du matériel+aménagement du site + installation de chantier	Forfait	2 640.00 €	2 640.00 €	Suivi de chantier et rapport	Forfait	770.00 €	770.00 €	Part variable				Curage, pompage et transfert des boues liquides	400 m ³	8.40 €	3 360.00 €	Fourniture et déshydratation des boues par géotube	400 m ³	29.50 €	11 800.00 €	TOTAL HT			18 570.00 €	TVA 10%			1 857.00 €	TOTAL TTC			20 427.00 €	
Poste	Quantité	PU	Total € HT																																									
Part fixe																																												
Déplacement du matériel+aménagement du site + installation de chantier	Forfait	2 640.00 €	2 640.00 €																																									
Suivi de chantier et rapport	Forfait	770.00 €	770.00 €																																									
Part variable																																												
Curage, pompage et transfert des boues liquides	400 m ³	8.40 €	3 360.00 €																																									
Fourniture et déshydratation des boues par géotube	400 m ³	29.50 €	11 800.00 €																																									
TOTAL HT			18 570.00 €																																									
TVA 10%			1 857.00 €																																									
TOTAL TTC			20 427.00 €																																									
2022-052	Tourisme	Transterras sem ^t Centre	Travaux de VRD pour l'aménagement d'une aire de camping-cars sur la commune de Chenonceaux – Avenant 1 au marché N°2021-06 – Lot unique	Plus-value de 10 711.55 € HT																																								
2022-053	Assainissement	Neoptim Consulting	<p>Proposition financière pour audit sur la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec la fiscalité de l'énergie.</p> <p>La rémunération annuelle du consultant est égale à 35% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du consultant.</p>																																									
2022-054	Service Eau	Groupama	Avenant 02 / Régularisation du contrat d'assurance	4 716.21 €																																								

			N°0066 de la flotte automobile	TTC
2022-055	Service Voirie	Groupama	Avenant 01 / Régularisation du contrat d'assurance N°0069 de la flotte automobile	20 491.66 € TTC
2022-056	CC	Caue	Convention de partenariat et de mise à disposition d'une salle dans les locaux de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher	
2022-057	Communication	Arthéa	Proposition financière n° I-22-02-15 – Conception et mise en œuvre d'un référencement de la Communauté de communes « Autour de Chenonceaux » Bléré Val de Cher sur le site « Paris Je Te Quitte »	5 520.00 € TTC
2022-058	Assainissement	Adrien Maurice	1 la Barbillonnière, 37310 Sublaines – Utilisation agricole des boues de la station d'épuration de Chenonceaux, Chisseaux, Civray-de-Touraine et Francueil	
2022-059	Bâtiments	Sarl Gaudard Couverture	Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux – Avenant 1 au marché n°2021-12 – Lot 02 Couverture	Plus-value de 1 764.00 € TTC
2022-060	Bâtiments	Sarl Gaudard Couverture	Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux – Avenant 2 au marché n°2021-12 – Lot 02 Couverture	2 496.00 € TTC en plus- value
2022-061	Bâtiments	Menuiseries G. Dubois	Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux – Avenant 1 au marché n°2020-10 TV – Lot 03 Menuiseries	5 069.76 € TTC
2022-062	Bâtiments	Menuiseries G. Dubois	Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux – Avenant 1 au marché n°2020-10 TV – Lot 04 Menuiseries intérieures	5 631.38 € TTC en moins- value
2022-063	Bâtiments	Magalhaes	Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux – Avenant 1 au marché n°2020-10 TV – Lot 06 Revêtements de sols	2 744.66 € TTC en moins- value
2022-064	Bâtiments	Brunet	Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux – Avenant 1 au marché n°2020-10 TV – Lot 09 Électricité	6 050.40 e TTC en moins- value
2022-065	Bâtiments	Spie	Réhabilitation de l'Office du Tourisme de Chenonceaux – Avenant 1 au marché n°2020-10 TV – Lot 08 CVC - Plomberie	6 932.74 € TTC en moins- value